# LE PONT-D'OUILLY

## Au Temps de la Gabelle

*par le Docteur R, CORNU, d'après les documents réunis par M. Max ROGER, dans les archives communales.*

### LES REGISTRES PAROISSIAUX

Le hasard des recherches effectuées dans les registres d'Ouilly et de Saint-Médard, a révélé l'existence, depuis le milieu du XVIIe siècle et jusqu'à la Révolution, d'un nombre appréciable d'archers des gabelles, apparemment d'abord isolés, puis bientôt constitués en une « Brigade du Pont-d'Ouilly », ayant Capitaine et Lieutenant, avec, semble-t-il, transformation progressive de leur appellation originaire en celle de « gardes » puis « d'employés », sans que leurs fonctions se soient pour autant elles-mêmes modifiées.

Pour Ouilly, les registres paroissiaux commencent dès 1622 ; pour Saint-Médard-d'Ouilly, en 1647. C'est seulement le 19 mai 1650 que l'on trouve, à Ouilly, un certain Sidrac, Boyvin sieur du Taillis, « archer de la gabelle », dont le fils Jacques est à cette date baptisé par Jean Robine, prêtre-vicaire dudit lieu. En la même paroisse, le samedi 15 novembre 1659, le sieur de Sainte-Anne, « capitaine de la Brigade d'Archers estant au Pont-d'Ouilly » dont la femme est alors marraine.

Le registre de Saint-Mards note l'inhumation dans le cimetière Saint-Gilles, le 6 septembre 1728, de Charles de Saint-Martin, « employé pour le sel dans la Brigade du Pont-d'Ouilly ». Les registres paroissiaux nous offrent ainsi, dans leur ensemble, un total d'au moins 51 actes dont 45 pour la paroisse d'Ouilly, 4 pour celle de Saint-Mards, et 2 pour celle de Saint-Christophe-d'Ouilly.

Il faut noter que la dénomination « archer » a disparu dès après l'acte du 3 octobre 1676, pour faire place à celle de « garde ». Après l'acte du 6 septembre 1728, la dénomination « garde » disparaîtra à son tour au profit de celle « d'employé »,

Les registres font état également de leur vie sociale :

1° la plupart sont mariés et pères de famille et tiennent à quitter la vie « en la Communion de l'Eglise après avoir reçu les sacrements pour se disposer à bien mourir » sinon même « avec beaucoup de piété »…..

2° l'un d'eux au moins, pourtant simple « garde », Guillaume du Vey, possédait la qualité d'escuyer.

3° non seulement aucun ne paraît éprouver la moindre difficulté à trouver l'assistance de gens honorables aux cérémonies religieuses et familiales, mais encore nombre d'entre eux se voient

convier à de telles cérémonies par le reste de la population qui ne semble ainsi nullement les tenir à l'écart.

## LES ANCIENS ARCHERS

A première vue, la survivance, en 1650, d'Archers, cause quelque surprise puisqu'aussi bien, à s'en tenir au sens littéral, ce terme désigne des soldats armés d'arcs et de flèches et organisés en troupes de pied ou Milices, généralement tenus pour disparus avec la fin du Moyen Age, aux environs de l'année 1492.

Dès la seconde moitié du XVIe siècle, le mot « archer » ne désigne plus que des agents de justice où de police dont l'emploi principal est d'arrêter, de saisir, ou de faire des captures. Tels les Archers de Ville, ou de Nuit, ou du Guet, ou des Pauvres (dont l'office fut longtemps de saisir les mendiants qui errent dans les rues et de les mettre à l'hôpital). Ou encore les Archers des Prévôts des Maréchaux qui sont continuellement sur les grands chemins pour les rendre sûrs contre les voleurs, ancêtres de notre Maréchaussée ou Gendarmerie.

## LES ARCHERS DU SEL

C'étaient des miliciens, attachés au service de l'impôt du sel, tout à fait distincts de la Maréchaussée, désignés sous le nom de famille « ARCHERS DE GABELLES ». Colbert, en septembre 1663, les désigne sous le nom de *Soldats*.

Ils étaient armés d'épées, hallebardes, arquebuses, carabines, fusils et pistolets. Pour les perquisitions, assauts et ouvertures de portes chez les récalcitrants, ils disposaient d'échelles et pétards ! Attachés à un Grenier à Sel, organisés en Brigade, à pied où à Cheval, de 5 à 12 hommes, ils étaient commandés par un Capitaine assisté d'un Lieutenant. Chargés essentiellement de la recherche, poursuite et capture des *Faux-Sauniers* ou fraudeurs et contrebandiers du sel.

## ORIGINE DE LA GABELLE

Le mot « GABELLE », en latin *Gabella*, qui peut tirer son étymologie du bas-latin *Gablum* ou encore de l'hébreu *Gab* ou du saxon *Gabel*, qui signifie Tribut, s'appliquait à toutes sortes d'imposition publique. On parlait ainsi des *Droits d'Aides* : gabelle des vins, gabelle des draps, des poissons, gabelle du Tonnieu sur la vente des bestiaux, etc... Au XVe siècle, le mot désigné uniquement l'impôt du sel ou sur le sel. Contrairement à une opinion très répandue qui, chargeant plus où moins, inconsciemment l'Ancien Régime de tous les péchés du monde, lui attribue le triste honneur d'avoir été le premier inventeur de l'impôt du sel, cet impôt est en réalité infiniment plus ancien puisque l'Histoire nous en révèle des exemples bien avant le début de l'ère chrétienne.

*(À suivre)*

## LA CARTE DES GABELLES

Pour comprendre la situation du Pont-d'Ouilly, il est important de se référer à la Carte des Gabelles, publiée par NECKER, en 1785. Il y est question du PAYS DE QUART-BOUILLON (Ouest-Cotentin, la majeure partie de la Basse-Normandie, dont Vire et Condé-sur-Noireau).

Dans ce pays, on obtenait le sel en faisant bouillir, dans des chaudières, de l'eau salée obtenue par le lavage du sable. Les habitants achetaient le sel ainsi fabriqué directement au SAUNIER, qui devait verser au Fermier de la Gabelle, le quart de son prix, d'où l'expression QUART-BOUILLON. Le consommateur devait préalablement demander au CURÉ de la paroisse, une « attestation » pour aller quérir des charges de sel-blanc aux Salines.

Le pays de QUART-BOUILLON avait, en 1766, une population de 605.407 habitants ; le sel s'y payait sous Necker 24 livres le quintal.

Il y avait aussi le PAYS DE GRANDE GABELLE, qui englobait les Bassins de la Seine et de la

Loire et toute la partie de la Normandie non couverte par la région de Quart-Bouillon. La population y était de 8.300.000 habitants, et le sel y valait 62 livres le quintal.

Ces différents régimes fiscaux .-montrent à l'évidence l'intérêt de la FRAUDE, surtout dans des régions limitrophes comme celle du Pont-d'Ouilly.

## IMPORTANCE DU PONT SUR L'ORNE à PONT-D'OUILLY

En 1726, le village compte 70 habitants et un marché. Il relève du diocèse de Bayeux et de l'élection de Vire. En 1757, ce bourg avait été brûlé par accident ; il y eut plus de 40 ménages réduits en cendres. La perte avait été estimée à la somme de 55.523 livres pour les maisons, et 20.000 livres pour les meubles. En 1768, il compte 162 feux, relève du diocèse de Bayeux, du Parlement de Rouen, de la Sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc, et reste toujours la Grande Route de Falaise à Vire, Mortain et Avranches. En 1773, le Pont-d'Ouilly appartient au doyenné de Condé-sur-Noireau. Son marché se tenant le lundi avait été rétabli l'an 1463. Bref, à l'époque, ce BOURG comprend deux parties : la première porte le nom d'Ouilly-le-Basset, et dépend du diocèse de Sées, tandis que l'autre s'appelle Saint-Médard-d'Ouilly, et dépend du diocèse de Bayeux.

Précisions capitales pour la paroisse Saint-Médard : en 1720, la paroisse comprend 162 feux imposables ; en 1726, il y a 735 habitants. Et le 5 juillet 1746, un arrêt du Conseil d'Etat du Roi classe expressément la paroisse parmi celles relevant de la Juridiction des Traites et Quart-Bouillon de Vire et de Condé. Par contre, les paroisses d'Ouilly-le-Basset et de Saint-Christophe d'Ouilly, en 1734, sont de l'élection de Falaise et appartiennent au régime fiscal de Grande Gabelle.

## CONSEQUENCES POUR L'IMPOT DU SEL

1° Le Pont-d'Ouilly se trouve être à Ja fois un important lieu de passage sur l'une es principales artères conduisant .de la BRETAGNE (Province/France : sel 2 ou 3 livres) vers PARIS et ROUEN (Pays de Grande Gabelle : sel 62 livres), et à la limite des Elections de Vire (pays Quart-Bouillon : sel 24 livres) et de Falaise (pays de Grande Gabelle).

2° Le Pont-d'Ouilly se situe sur la « Rivière l'Orne », comme toutes les rivières, voie de prédilection pour la contrebande. Le BOURG même du PONT se trouvait déchiré entre deux régimes différents : *Rive Gauche*, pays de quart-bouillon ; *Rive Droite*, pays de grande gabelle. Tout cela ne pouvait qu'inciter puissamment à la fraude du sel.

Ces raisons géographiques appelaient inévitablement sur place et dans les environs immédiats, une FRAUDE intense encouragée par l'attrait de profits considérables. Il était donc nécessaire qu'il y ait une BRIGADE D'ARCHERS OU GARDES DU SEL, pour obvier au mieux.

## LA FRAUDE DU SEL

D'après l'«Encyclopédie Méthodique des Finances », dont les premières livraisons furent éditées en 1784, le FAUX-SAUNAGE est le délit dont se rend coupable comme auteur principal ou comme complice toute personne, elle-même désignée sous le nom de FAUX-SAUNIER, qui, malgré les défenses portées par les Ordonnances, se charge de l'introduction, du transport, de la vente ou du délit de FAUX-SEL, c'est-à-dire de tout sel qui, dans les provinces où les Gabelles sont établies, diffère de celui qui est délivré dans les greniers. Etait réputé FAUX-SAUNIER, non seulement «qui se procurait du sel étranger ou passait le sel d'une province à l'autre, mais le paysan qui épargnait le sel de sa cuisine pour saler son porc, qui employait à sa cuisine le sel de poisson ou du porc salé, qui fabriquait du sel avec l'eau de mer, ou qui faisait boire de cette eau à ses bestiaux pour éviter de leur donner du sel... »

*(À suivre)*

---

## AUTRES INFRACTIONS EN MATIERE DE GABELLE

Aide directe ou indirecte aux faux-sauniers ; par exemple : donner retraite aux faux sauniers, les favoriser, les loger, eux, leur sel et leur équipage, leur administrer pain, vin, avoines, foin et autres vivres. Parallèlement : refuser de loger et nourrir les officiers des greniers, capitaines, « archers » ou « gardes »; s'opposer à leurs recherches ou visites, les empêcher d'exercer leurs fonctions de quelque manière que ce soit.

C'est surtout avec la série d'infractions relative aux GROSSES SALAISONS que s'affrontent la minutie des Ordonnances de l'époque : prendre le sel nécessaire pour la pêche et la salaison des poissons ailleurs qu'au GRENIER, le voiturer dans une maison particulière et non directement au bateau. Que dire aussi du trafic des BEURRES SALÉS ! « Amener, vendre, débiter des récipients quelconques contenant outre du beurre, une quantité de sel net et en nature ; s'opposer à la visite de ces récipients comme à leur sondage et flustage par les commis, capitaines, gardes, archers et autres préposés pour la conservation des droits. » Pour tout dire, la réglementation du

sel était draconienne.

## ORIGINAL PROCES AU HAVRE

Vous savez que le procédé de saler les MORTS eux-mêmes pour les conserver n'en a pas moins incontestablement été utilisé aux XVIe, XVIIe & XVIIIe siècles.

Le 26 janvier 1753, GILLES ASSELIN, grave Docteur en Sorbonne, raconte en sa correspondance : « … on m'a conté ces jours derniers un trait assez plaisant arrivé depuis peu au HAVRE lequel, parait-il, a été su du Roi notre Maître et l'a fait beaucoup rire. Il y avait dans cette ville des COMÉDIENS. Arlequin, glorieux membre de la Troupe, y est mort et le Curé du lieu à refusé de l'enterrer comme étant personne excommuniée, à moins que l'on obtint pour cela des ordres exprès de Monsieur le Chancelier… Pendant qu'on était en chemin pour venir ici en solliciter, on fut obligé de saler notre pauvre Arlequin pour le garantir d'une corruption prochaine. On s'était servi de sel de contrebande. Les Commis du Sel en eurent vent, vinrent visiter le défunt et dressèrent un procès-verbal de prévarication. Cela fait aujourd'hui un procès pendant au Présidial ou au Bailliage du Hâvre, contre les saleurs. Cet Arlequin avait du talent pour faire rire, puisqu'il fait encore rire après sa mort... »

## QUI FAISAIT LE TRAFIC DU SEL ?

Ni l'âge, ni le sexe, ni 1a condition sociale, ni la fonction ou le serment professionnel prêté, n'imposaient de limite à la fraude. Et les hommes, les femmes et les filles, les enfants, les voituriers par terre ou par eau, les hôteliers, aubergistes ou cabaretiers, les Ecclésiastiques, les Nobles, les Domestiques de la Maison du Roi, les troupes, les juges, les Membres du Parlement, les Fermiers des Gabelles, les Officiers des Greniers, etc. et parfois jusqu'à certains Commis, Capitaines, Gardes ou Archers, fraudeurs invétérés ayant réussi à se faire engager dans la bergerie, ne répugnaient pas plus que le menu peuple aux profits, risques ou émotions du faux-saunage.

Quand les Archers et Gardes se sentaient trop faibles, ils se retiraient… laissant le soin de les suppléer à d'autres Brigades qu'ils espéraient mieux préparées. D'autres fois lorsque le passage avait été éventé d'avance, ils dressaient une ou plusieurs embuscades dans les chemins creux avec des cordes, des abatis ou des charrettes. Ce qui aboutissait presque toujours à de combats. Une modalité de faux-saunage était extrêmement répandue car elle faisait courir aux fraudeurs fort peu de risques pour leurs personnes, c'était l'aide des CHIENS ; suivant leur taille et leur résistance, les chiens pouvaient transporter de 2 à 20 livres de sel renfermées dans un collier spécial.

On mettait souvent dans le coup des FEMMES ENCEINTES car, à l'époque, l'administration avait décidé de ne plus emprisonner les femmes enceintes, Tâchons d'en profiter, dirent les fraudeurs ! En cas de réussite les profits étaient considérables ; en cas d'arrestation la charge de sel était confisquée mais aucun emprisonnement n'était ordonné. Cette combinaison nouvelle eut le succès le plus scandaleux. En 1780, dans la direction de LAVAL, 3.670 femmes furent surprises dans le trafic du sel.

De nombreux ENFANTS faisaient également le trafic de faux-saunage. Beaucoup furent condamnés aux peines de Galère.

Les ECCLÉSIASTIQUES se taillèrent la part du lion dans le faux-saunage ! Nous ne voulons pas monter en épingle l'attitude du clergé mais simplement montrer que du haut en bas de l'échelle sociale chacun cherchait à tourner la difficulté ; ce qui rendait particulièrement délicat le travail de nos pauvres « archers ». L'Ordonnance du 11 mai 1680 disait que c'est au CURÉ de PAROISSE qu'il incombe de délivrer aux habitants qui veulent aller chercher du sel, les certificats nécessaires. Or lisons le préambule de la Déclaration du Roi, du 19 mai 1711; nous apprenons littéralement : « … nous sommes informés par la vérification que nous avons fait faire du sel levé en l'année 1708 dans les Elections de Vire, Condé et Domfront que les habitants sont supposés jusqu'à 50.000 personnes au-delà du véritable nombre que le total de leurs familles compose ; ce qui a procuré aux dites familles 25.000 ruches ou boisseaux de sel de plus que la quantité nécessaire pour leur consommation, excédant ce qui a été revendu en faux-saunage dans l'étendue de nos gabelles…. »

*(A suivre.)*

---

L'article précédent vous montrait qu'il était évident que, dans la majorité des cas, ce genre de fraude n'était matériellement possible qu'avec la complicité des Curés.

Les Couvents, les Abbayes, les Maisons Religieuses de Femmes étaient plus d'une fois les Refuges au faux-sel. Toute perquisition devenait le plus souvent inutile ou restait radicalement inefficace. Les *Eglises* elles-mêmes servirent d'entrepôt au faux-sel.

Près de Pont-d'Ouilly, les employés des gabelles avaient requis une perquisition dans l'église d'Argentan. Elle demeura sans résultat. Comment jeter la première pierre aux humbles archers des gabelles si d'aventure plusieurs d'entre eux plutôt que d'entrer en lutte ouverte avec des adversaires aussi redoutables et aussi bien en cour, cherchaient à se concilier leur bienveillance et particulièrement celle des curés de paroisses dont dépendaient leur logement et leur nourriture, en s'engageant dans la voie d'une tolérance bien proche de la complicité.

Enfin il est une dernière catégorie de faux-sauniers qu'il convient de signaler : ce sont les *Militaires* eux-mêmes.

À la fin du XVIIe siècle et jusqu'aux trois premiers quarts du XVIIIe siècle, Vire, Landelles, Pont-Farcy, Condé-sur-Noireau étaient des lieux d'étapes réguliers et permanents des Troupes Royales. À Falaise, les troupes casernaient ou faisaient étape également. Etant donné la position géographique de plaque-tournante entre ces diverses, localités, occupée par Pont-d'Ouilly, il paraît difficilement convenable qu'il ne s'y soit pas pratiqué un important faux-saunage militaire Voilons-nous la face ! Même parmi les Juges et Officiers des Greniers, Fermiers des Gabelles, foisonnent les faux-sauniers travaillant le plus souvent sur une grande échelle.

## LA CLAMEUR DE HARO EN MATIERE DE GABELLE

C'était une coutume en Normandie, lorsque celui à qui une ou plusieurs personnes étaient dans l'action de faire quelque violence ou injustice de nature à le mettre dans un péril pressant, poussait le cri de « Haro ». Quiconque entendait ce cri devait aussitôt accourir et lui prêter main-forte pour conduire incontinent cette ou ces personnes devant le Juge; ce dernier devait à son tour se saisir immédiatement de l'affaire.

Mais depuis la réunion de la Normandie à la Couronne de France, les Rois (très prudents) ajoutaient dans la plupart de leurs Ordonnances la clause « nonobstant clameur de Haro ». En ce cas la clameur de Haro devenait inopérante et les Tribunaux ne pouvaient y obtempérer. Cependant, dans les archives, on trouve que la clameur de Haro a joué en faveur de deux paysans de notre région, de Saint-Martin- de-Sallen et une autre fois contre Jean-Baptiste Adam, Ecuyer, Seigneur de la Pommeraye, receveur du Grenier à sel à Caen.

En fait au début de 1789 s'éleva la grande clameur de Haro que constituent les Cahiers de Doléances rédigés par les habitants d'Ouilly-le-Basset pour les Etats Généraux ainsi que les Plaintes et Remontrances de la paroisse Saint- Christophe-d'Ouilly.

## À LA VEILLE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

Les habitants d'Ouilly, le 1er mars 1789, demandent :

« … que la liberté, qui est si chère à tous les Français, leur soit accordée et qu'il leur soit permis de vendre et acheter pour leurs provisions et nourriture, tous les Sels qu'il leur serait agréable et les délivrer de la tyrannie des Gabelles qui est si coûteuse à l'Etat. »

Les habitants de St-Christophe, le 8 mars 1789, désirent :

« … que le sel soit commun! Et par là le nombre infini d'Employés qui coûte tant à l'Etat sera supprimé comme inutile. On ne peut s'imaginer combien de troubles la distinction de sel jette dans l'intérieur du Royaume. C'est une guerre civile. Le haut prix du sel gris donne occasion aux pauvres qui ne peuvent en acheter de se servir de sel blanc: ils sont capturés, ils n'ont point le moyen de payer ; on leur fait des frais et souvent ils sont obligés d'emprunter et même de quêter pour payer la somme convenue entre eux et les employés. Si le sel était commun, le peuple jouirait de la plus grande tranquillité et le fixe royal serait augmenté... »

## LE CHEMIN DES FAUX-SAUNIERS

Il existe encore, à Saint-Mards, le chemin des faux-sauniers. On peut penser que les fraudeurs, venant de Cossesseville, traversaient la rivière par « l'écluse à Couteaux ». Il y avait là en effet un barrage, tout au bas des bois de Saint-Barthélemy. Ces bois s'étendent du méandre de l'Orne jusqu'au dessous de la chapelle Saint-Roch. Un chemin, malheureusement disparu du cadastre communal, longeait les Bilets (vallon des prés appartenant à M. Delozier) et servait, voilà encore soixante ans, aux bûcherons pour enlever leurs coupes de bois. On remarque aisément son tracé par les vestiges du mur d'accotement bien visibles à plusieurs endroits. Les chasseurs eux aussi le connaissent.

Enfin les vieilles gens ont entendu parler d'un faux-saunier, toujours le même, qui la nuit, avec

son âne, empruntait cette sente. On dit qu'il allait dans les villages mais évitait soigneusement le bourg. Ses tournées étaient réglées, comme celles de nos commerçants actuels ; on le connaissait sans savoir pourtant son nom

Impôts et fraudeurs sont ainsi de tous les temps.

---